



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 6 DU 14/10/2025
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CATTIAUX Didier, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi

ABSENT EXCUSE : M. CUBILLOS Marcelo

ASSISTENT : M. LEFEBVRE Jean-Pierre, Directeur administratif adjoint et comptable du District
M. Julien ERBRECH, nouveau salarié administratif en charge des compétitions.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18H30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES des 4 et 5 OCTOBRE 2025

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D1

1.1) – 53640976 – ST JULIEN FC c/ VAUDOISE JS

La commission porte **50 €** au débit du compte de la VAUDOISE JS pour absence de signature pour la clôture de la FMI (capitaine).

2/ CHAMPIONNAT D2 - A

2.1) – 53697951 – ST AUBINOISE AJ c/ AS CHARTREUX (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre officiel pour absence d'observations d'après-match sur l'annexe relatif aux circonstances de l'arrêt du match.

3/ CHAMPIONNAT D2 - B

3.1) – 53635333– VAUDOISE JS c/ RC AUBE

La commission porte **10 €** au débit du compte de la VAUDOISE JS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT D3 - poule A

4.1) – 53697781 – PORT. NOGENT (2) c/ ROMILLY CHAMPAGNE (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'AS PORT. NOGENT pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5/ CHAMPIONNAT D3 - poule C

5.1) – 53635461 – AUBE UFC (2) c/ FC BREVIANDES (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de AUBE UFC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5.2) – 53635464 – BAROVILLE/FON AS c/ FC VAR-N

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre officiel pour absence d'observations d'après-match sur l'annexe relatif à l'expulsion d'un joueur.

5.3) – 53635465 – TROYES AG c/ USB

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'US BAYELLOISE pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

6/ CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES A 8

6.1) – 54698168 – FC NOGENT/TRAINEL c/ ENT MEZIERY MARIGNY

La commission porte **5 €** au débit du compte de TRAINEL pour absence de références match sur feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de TRAINEL pour absence d'identification de la capitaine sur feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'ENTENTE MEZIERY MARIGNY pour absence d'identification de la capitaine sur feuille de match papier.

7/ CHAMPIONNAT U18 - poule D1

7.1) – 54921760 – TROYES MUNICIPAUX ES c/ BAR SUR AUBE FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES TROYES MUNICIPAUX pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

8/ CHAMPIONNAT U15 – poule D1

8.1) – 54923151 – ASMB c/ SAF

La commission porte **10 €** au débit du compte du SAINT-ANDRE F pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

9/ CHAMPIONNAT U13 – poule D1

9.1) – 54923947 – BAR SUR AUBE FC c/ SAF

La commission porte **10 €** au débit du compte de BAR SUR AUBE FC pour absence d'identification du capitaine sur feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINT ANDRE F pour absence d'identification du capitaine sur feuille de match papier.

La commission porte **100 €** au débit du compte de SAINT ANDRE F pour non-utilisation de la FMI (en consultant les LOGS) – rencontre non préparée en amont.

10/ CHAMPIONNAT U15 – poule D2 B

10.1) – 54927157 – ENT. FCNEA DIENVILLE (2) c/ BARRISSOYES (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de BARRISSOYES pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

11/ CHAMPIONNAT U13 – poule D2 A

11.1) – 54924490 – AS CHARTREUX (2) c/ TROYES MUNICIPAUX ES (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de TROYES MUNICIPAUX ES pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

12/ CHAMPIONNAT U13 – poule D2 B

12.1) – 54925649 – ESTAC TROYES (2) c/ ASOFA

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC TROYES pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

13/ CHAMPIONNAT U13 – poule D2 D

13.1) – 54925741 – ACADEMY FC (3) c/ ST GERMAIN AMICALE

La commission porte **10 €** au débit du compte de ACADEMY FC pour absence d'identification du capitaine sur feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de ST GERMAIN AMICALE pour absence d'identification du capitaine sur feuille de match papier.

14/ CHAMPIONNAT U13 – poule D2 F

14.1) – 54925836 – AS CHARTREUX (5) c/ VFCM

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'AS CHARTREUX pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

II / FORFAIT

Championnat U13 District - Poule D2 – E

- Match N° 54925801 – forfait de MORGENDOIS FC (2) déclaré par mail le 03/10/2025 à 10h11.
La commission porte **10 €** au débit du compte du club de MORGENDOIS pour 1^{er} forfait.

II / DOSSIERS des 4 et 5 OCTOBRE 2025

1/ CHAMPIONNAT D2 - B

1.1) – 53641669N – FC BREVIANDES c/ SAF

Réserves d'Avant Match déposées par M. BANGOURA Mohamed, Capitaine du SAF sur la qualification et/ou la participation des joueurs :

- DORMONT RUDY
- TRAN DAVID
- SIMONNY RUDY
- NIAKOSSO KHALIFA
- DELIRON KEVIN
- DANG NGUYEN

Du club du FC BREVIANDES pour le motif suivant : « sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés ».

Réserves confirmées par mail le dimanche 5 octobre 2025 à 18 h 12

La commission,

- Porte au débit du club du SAF **50 €** au motif des réserves d'avant match.

- Dit les réserves irrecevables sur la forme car celles-ci n'informent pas clairement le club de BREVIANDES sur les griefs reprochés.

Après recherche dans le fichier des licenciés, seuls les joueurs ci-dessous ont vu leur licence frappée du cachet mutation :

- DORMONT RUDY (muté)
- TRAN DAVID (muté)
- SIMONNY RUDY (muté)
- NIAKOSSO KHALIFA (muté hors période)
- DELIRON KEVIN (muté)
- DANG NGUYEN (muté)

- Attendu que le club de BREVIANDES ne figure pas sur le PV N° 3 du 16 juin 2025 de la commission départementale du statut de l'arbitrage qui définit les clubs en infraction avec le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2025-2026,

- Attendu par conséquent que le club de BREVIANDES est en règle avec le statut de l'arbitrage.

- Attendu que le club a, par conséquent, le droit d'inscrire sur la feuille de match 6 joueurs mutés dont 2 mutés hors période maximum comme le prévoit l'article 160 des R.G. de la FFF.

- Attendu que le club de BREVIANDES n'a pas transgressé la réglementation en vigueur.

- Dit les réserves irrecevables sur le fond

La commission décide par conséquent :

- **De confirmer** le résultat acquis sur le terrain à savoir : BREVIANDES : 1 but (3 points) - SAF : 0 but (0 point).
- **De conserver** au bénéfice du district les **50 €** déposés pour la confirmation des réserves.

2/ CHAMPIONNAT D3 - poule A

2.1) – 53697780 – MORGENDOIS FC (2) c/ AFV

La commission prend connaissance de la grave blessure du n°5 de l'équipe de MORGENDOIS qui a été pris en charge par les pompiers.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur, M MASSIN STEVEN.

3/ CHAMPIONNAT D2 - poule A

3.1) – 53697951 – ST AUBINOISE AJ c/ AS CHARTREUX 2

La commission prend connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 85^{ème} minutes de jeu à la suite d'un envahissement de terrain (rapport transmis à la commission de discipline)

La commission est en attente de la décision à venir.

III / JOURNEES des 11 et 12 OCTOBRE 2025

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ COUPE DANIEL ROY – poule D

1.1) – 53623174 – NOGENT/PORT AS (2) c/ AS SENARDES

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENT/PORT AS (2) pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

2/ COUPE DANIEL ROY – poule E

2.1) – 53637398 – USB c/ TROYES MUNICIPAUX ES (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de BAYEL pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3/ COUPE DANIEL ROY – poule H

3.1) – 53623198 – NORD AUBOIS ES (2) c/ AFV

La commission porte **10 €** au débit du compte de VILLENAUXE pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT U15 District – Poule D2 – B

4.1) – 54923659 – ROMILLY CHAMPAGNE FC (2) c/ CHAPELAIN RCS (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE pour absence d'identification du capitaine sur la feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHAPELAIN RCS pour absence d'identification du capitaine sur la feuille de match papier.

La commission porte **100 €** au débit du compte de CHAPELAIN RCS pour non-utilisation de la FMI (en consultant les LOGS) – rencontre non préparée en amont.

5/ CHAMPIONNAT U13 – poule D1

5.1) – 54923949 – SAF c/ BARRISSOYES

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINT ANDRE pour absence d'identification du capitaine sur feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINT ANDRE pour absence de dirigeant sur feuille de match papier.

6/ CHAMPIONNAT U13 - poule D2 – E

6.1) – 54925804 – NORD AUBOIS ES (2) c/ ST MEZIERY FC (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESNA pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

7/ CHAMPIONNAT U13 – poule D2 – E

7.1) – 54925806 – ASMB (2) c/ FC DU NOGENTAIS (3)

La commission porte **5 €** au débit du compte de FONTAINE ORIGNY VALLANT pour absence de références match sur feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de FONTAINE ORIGNY VALLANT pour absence d'identification du capitaine sur la feuille de match papier.

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENT pour absence d'identification du capitaine sur la feuille de match papier.

II / FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants dans les différentes compétitions :

Coupe Daniel Roy – Poule G

- Match N° 53623180 - forfait de FCV - Forfait constaté sur le terrain, le jour du match.

La commission porte **20 €** au débit du compte du club de FCV pour 1^{er} forfait.

La commission porte **80€** au débit du compte du club de FCV pour forfait constaté sur le terrain (dont **30 €** sont reversés au club de AUBE UFC).

Coupe Daniel Roy – Poule I

- Match N° 53623211 – forfait de TORVILLIERS AC (2) déclaré par mail le 11/10/2025 à 13h01.

La commission porte **20 €** au débit du compte du club de TORVILLIERS AC pour 1^{er} forfait.

La commission porte **80 €** au débit du compte du club de TORVILLIERS AC pour forfait tardif (dont **30 €** sont reversés au club de l'AS CHARTREUX).

Coupe Elite

- Match N° 54501882 - forfait de FC NORD EST AUBOIS déclaré par mail le 10/10/2025 à 12h31.

La commission porte **20 €** au débit du compte du club de FC NORD EST AUBOIS pour forfait.

IV / TIRAGE AU SORT COUPE DE L'AUBE

Avec l'entrée en lice des équipes de D1, le tirage au sort a été effectué par Messieurs CATTIAUX Didier et ERBRECH Julien à 17 h 00. Vous trouverez les affiches du 2nd tour, ci-dessous.

Le 2nd tour se jouera le mardi 11 novembre 2025, coup d'envoi 14h00 sur le terrain du 1^{er} mentionné.

Affiches 2e tour	
JS Vaudoise	US Vendeuvre-Dienville
Etoile Lusigny	AF Villenauxe
FC Morgendois	UFC Aube
AS Portugais Chartreux	Torvilliers AC
AG Troyes	FC Nord Est Aubeois
Ervy FC	AS Marigny Saint Martin
Trainel	FC Charmont
AS Payns	Amicale Saint-Germain
AS Nogent Portugais	Droupt St Basle
Etoile Chapelaine	Saint-André Football
FC Bréviandes	RC Aube

Extrait du règlement des coupes :

« En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain, toutefois si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur le terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre. Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (Le visiteur reçoit, le recevant se déplace). »

V / INFORMATIONS DIVERSES

La Présidente informe les membres de la commission des sujets suivants :

- Un échange sera réalisé lors de la prochaine commission au sujet des nombreuses demandes de clubs, afin de reporter des rencontres, pour des motifs tel que :
« Plusieurs absences de joueurs », « absence(s) de dirigeant(s) / éducateur(s) »
- Un rappel a été fait concernant les nombreux « bugs persistants » pendant la transmission de plusieurs FMI, lors des week-ends précédents.

VI / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 19 H 45.

La prochaine réunion se tiendra le 28/10/2025 à 18 h 00 ou sur convocation des membres

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

***La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine***

***Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard***